

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 juillet 2024	Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10
Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juillet 2024	votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – LECOEUR Maurice

**Absents excusés :**

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy  
LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 3 – DOMAINE & PATRIMOINE

##### 3.3 – Locations

#### Mise à disposition du bâtiment communal (ancien bureau d'Informations Touristiques) Délibération n° DEL2024-07-04

M. Le Maire informe les conseillers :

- par courrier en date du 4 juin 2024, le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) l'a informé dénoncer la convention entre la COCM et l'association Cap Loisirs pour la mise à disposition par la commune du Bureau d'Informations Touristiques (BIT), situé 1 rue du Renard à Saint-Germain-sur-Ay plage ;

Il précise que compte-tenu des contraintes budgétaires de la COCM, le bureau communautaire a décidé de ne pas ouvrir le BIT pour la saison touristique 2024 et de mettre un accueil « hors les murs ».

Il ajoute que la nouvelle présidente de l'association Cap Loisirs, madame Sophie GRANDIN, lui a demandé de lui mettre à disposition ce BIT, à titre personnel, pour l'ouverture d'un commerce.

Il propose aux conseillers de délibérer sur cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Courier du 4 juin 2024 du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- ☞ Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte de la dénonciation par le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de la convention de mise à disposition du Bâtiment d'Informations Touristiques situé 1 rue du Renard à Saint-Germain-sur-Ay plage ;
- ☞ Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à mettre à disposition une partie de ce bâtiment, situé 1 rue du Renard, à madame Sophie GRANDIN dans le cadre de l'ouverture d'un commerce ;
- ☞ Article 3 : que cette mise à disposition pour ce commerce prendra la forme d'un bail commercial d'une durée d'un an (renouvelable), rédigé par maître Darnien LEONARD, notaire à Lessay ;
- ☞ Article 4 : que le montant de cette mise à disposition est fixé à 300,00 € TTC par mois ;
- ☞ Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer ce bail commercial ainsi que l'ensemble des pièces administratives afférentes à ce dossier.

Adoptée à la majorité des votants  
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)  
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 25 juillet 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO

Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Signé par : Christophe  
GILLES  
Date : 31/07/2024  
Qualité : Maire